

13/03/2024



**ORIENTATIONS
BUDGÉTAIRES
2024**





Jean-Claude MAURICE,
*Président de la
Communauté de communes Doubs Baumoises*

La Communauté de communes poursuit sa « feuille de route » dans un contexte toujours complexe et en perpétuelle évolution ; après la crise sanitaire du Covid-19, de nouvelles difficultés économiques ont surgi suite à la déstabilisation de plusieurs régions du monde et notamment la guerre en Ukraine. Nos collectivités sont désormais continuellement dans l'adaptation, face au contexte international, aux défis qui s'imposent sur le plan climatique et à l'accélération de la déclinaison au niveau local des directives gouvernementales, notamment en matière de transition écologique. Dans ce domaine la CCDB œuvre depuis plusieurs années par l'exercice de ses compétences à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, le tri des déchets et la valorisation des matières, la réduction du gaspillage alimentaire, la restauration des milieux aquatiques etc. La prise de la compétence assainissement et le transfert prochain de la compétence eau concourent à cette politique de préservation de notre environnement. Il s'agit d'un équilibre délicat à maintenir, qui doit également garantir une offre de services publics de qualité, le développement économique et l'attractivité résidentielle du territoire Doubs Baumoises. Les orientations budgétaires pour l'année 2024 traduisent ces objectifs ambitieux, dans un cadre financier toujours contraint mais maîtrisé.



François HERANNEY,
*1^{er} Vice-président de la
Communauté de communes Doubs Baumoises
En charge des finances et du secrétariat de mairie*

C'est avec un contexte on ne peut plus incertain que nous devons composer afin de pouvoir présenter à l'assemblée délibérante des orientations budgétaires réalistes, en lien avec nos différentes compétences ; et ce afin de voter des budgets (budget principal et budgets annexes) équilibrés et sincères, qui puissent répondre au mieux au quotidien des habitants de la Communauté de communes.

Ce qui est vrai aujourd'hui ne le sera peut-être plus demain. L'inflation, les cours de l'énergie, une évolution inquiétante des conditions climatiques, une paix que l'on croyait acquise et qui devient incertaine, entraînent des conséquences non négligeables sur l'ensemble de nos budgets. C'est dans cet environnement chaotique que nous devons continuer d'être ambitieux tout en tenant compte de nos obligations et de nos priorités qu'il nous faut désormais « verdir ».



Table des matières

Préambule.....	7
I- Un contexte macroéconomique marqué par une baisse de l'inflation mais une situation dégradée pour les collectivités	9
I.1. Le contexte économique national.....	9
I.2. Le contexte économique local	10
I.3. Encadrement de l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités	10
II- Principales mesures de la Loi de finances 2024 intéressant les collectivités locales ..	11
II.1. Les concours financiers de l'Etat :.....	11
II.2. Les évolutions fiscales :	13
II.3. Les dispositifs de soutien aux collectivités :.....	16
II.4. Budget vert et dotation « biodiversité » :	16
III- Le bilan de l'année 2023.....	18
IV- L'évolution des dépenses de fonctionnement	22
IV.1 Les hypothèses d'évolution des budgets prévisionnels 2024 :.....	22
IV.2 Les variations significatives des charges à caractère général :.....	23
IV.3 Les charges de personnel et frais assimilés	25
V- L'évolution des recettes de fonctionnement du budget général	31
VI- Programmation pluriannuelle des investissements.....	34
VII- Structure de la dette.....	42



Préambule

Pour les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le vote du budget primitif de l'année doit être précédé par la tenue d'un « Débat d'orientation budgétaire », qui repose sur la rédaction préalable d'un « Rapport d'orientation budgétaire » (ROB).

L'article L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales modifie le délai dans lequel doit se tenir le DOB avant le vote du budget primitif.

En M57, la présentation du ROB doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif.

Le document de présentation des orientations budgétaires doit au minimum comporter :

- Des informations sur l'environnement économique et financier des collectivités locales ;
- Les orientations budgétaires envisagées par l'EPCI portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification et de subventions ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations budgétaires envisagées en matière de programmation d'investissement ;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;
- Des informations relatives à la gestion des ressources humaines : structure des effectifs, rémunération du personnel, durée effective du travail, l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel, les avantages en nature.

Loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027, article 17 :

- Les collectivités devront faire figurer dans leur rapport d'orientation budgétaire leur objectif concernant l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, pour leur budget principal et pour chacun de leurs budgets annexes (pour l'année 2024).

Le cadre réglementaire complet figure en Annexe 1 du présent document.



I- Un contexte macroéconomique marqué par une baisse de l'inflation mais une situation dégradée pour les collectivités

(Source SVP)

I.1. Le contexte économique national

La loi de finances initiale pour 2024 a été élaborée de manière à amorcer un recul du déficit public tout en maintenant une politique d'investissement stratégique en matière de transition écologique et de soutien au pouvoir d'achat des ménages.

Les mesures les plus marquantes contenues dans la loi de finances pour 2024 concernent les particuliers, les entreprises, et la transition écologique.

Pour les particuliers, le barème de l'impôt sur le revenu est indexé sur l'inflation 2023 (+ 4,8 %), de même que les minima sociaux (+ 4,6 %) et les retraites (+ 5,2 %).

Pour les entreprises, l'Etat augmente les crédits pour les aides à l'embauche d'alternants. Parmi les autres mesures significatives, instauration d'un niveau minimal d'imposition de 15 % sur les bénéficiaires des entreprises multinationales implantées en France et des grands groupes nationaux.

Qualifiée de « budget de transition », la loi de finances pour 2024 prévoit **40 milliards d'euros dédiés à la transition écologique, soit 7 milliards de plus qu'en 2023**, un financement qui concernera aussi bien les particuliers que les entreprises et les collectivités territoriales. Des fonds seront notamment investis pour la rénovation des logements et des bâtiments publics et privés. Un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte est également créé.

Qualifiées d'« optimistes », les hypothèses d'évolution des principaux indicateurs économiques retenues par le Gouvernement ont néanmoins été jugées sincères par le Conseil constitutionnel. L'objectif du Gouvernement est de ramener le déficit public sous la barre des 3 % à l'horizon 2027.

Indicateur	2023	2024
Croissance	1,0%	1,4%
Déficit public	-4,9%	-4,4%
Inflation	4,9%	2,6%
Endettement en % du PIB	109,7%	109,7%

I.2. Le contexte économique local

L'année 2023 a marqué une véritable rupture pour la santé financière des collectivités territoriales, confrontées à une forte inflation de leurs dépenses et à des recettes, en particulier fiscales, plus faibles qu'espérées.

Ce sont principalement les fortes hausses des charges à caractère général (+ 9,5 % au niveau du bloc communal) et des dépenses de personnel (+ 5,1 %) qui expliquent « l'effet ciseau » sur l'épargne dans la plupart des catégories et strates de collectivités en 2023 :

	Evolution Dépenses de Fct	Evolution Recettes de Fct
Communes	+ 5,5%	+ 4,3%
Intercommunalités	+ 5,6%	+ 4,9%

I.3. Encadrement de l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités

La loi de programmation des finances publiques pour la période 2023 – 2027 ne contient plus de mesures coercitives pour les collectivités, de type « contrats de Cahors ».

Toutefois, elle fixe un objectif aux collectivités territoriales : **leurs dépenses de fonctionnement ne doivent pas excéder l'inflation (2024) - 0,5 %, soit :**

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre :

	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

Cet objectif n'est pas contraignant pour les collectivités (l'Etat ne prévoit pas de sanction en cas de non-application) ; toutes les collectivités sont concernées par cet objectif et celles soumises à l'obligation d'organiser un DOB doivent mentionner dans le rapport d'orientation budgétaire l'objectif d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement pour l'année 2024, pour chaque budget.

II- Principales mesures de la Loi de finances 2024 intéressant les collectivités locales

(Source SVP)

II.1. Les concours financiers de l'Etat :

➤ La DGF augmentera de 320 millions d'euros en 2024, comme en 2023, mais avec des modalités différentes.

L'indexation de la DGF sur l'inflation n'a pas été retenue par les parlementaires.

EPCI		Communes	
Dotations d'intercommunalité	+ 90 M€ (dont 60 M€ pris sur la dotation de compensation).	Dotations de solidarité urbaine	+ 140 M€
Dotations de compensation	-60 M€	Dotations de solidarité rurale	+ 150 M€ <i>NB : majoration de 20 % de la fraction péréquation de la DSR des communes en FRR¹.</i>
		Dotations nationale de péréquation	Nouvelle garantie de sortie (part majoration) : égal à la moitié du montant perçu l'année précédant la perte d'éligibilité.
		Dotations forfaitaire	L'écèlement de la dotation forfaitaire est rétabli. Risque de diminution de la DGF de certaines communes.

60 % des communes devraient connaître un maintien ou une hausse de leur DGF en 2024. Concernant la dotation d'intercommunalité, le plafonnement correspondant à 10% d'augmentation annuelle est relevé à 20%.

➤ **Mesures spécifiques pour les communes nouvelles :**

Dotations d'amorçage : 15€ par habitant pendant 3 ans (au lieu de 6€) ; avec une garantie de non-diminution de la DGF (pour les communes nouvelles créées avant ou après le 2/01/2023).

¹ FRR : « France Ruralités Revitalisation », nouveau dispositif à compter du 01/07/2024, harmonisant les zonages. Cf. II.2.

➤ **Soutien à l'investissement local :**

- 2 milliards d'euros pour la DSIL / DETR / DSID / FNADT
- **2,5 milliards d'euros pour le fonds vert (+500 M€ par rapport à l'année dernière)**, dont 250 millions d'euros fléchés pour l'élaboration et la mise en œuvre des PCAET.
- 7 milliards d'euros pour le FCTVA (les dépenses d'aménagement de terrains seront éligibles)

- **Renforcement de l'objectif chiffré de verdissement des dotations de soutien à l'investissement local :**

- De 25 % à 30 % pour la DSIL ;
 - A 20 % pour la DETR ;
 - A 25 % pour la DSID ;
 - Par ailleurs, les préfets doivent tenir compte du caractère écologique des projets portés par les collectivités pour fixer leurs taux de subventionnement.
- FCTVA : les aménagements de terrain devraient de nouveau être éligibles ; prudence toutefois, cette annonce faite lors d'une réponse ministérielle du 01/11/23 n'a pas fait l'objet d'une traduction dans les textes (CGCT et arrêté des comptes éligibles).

➤ **Assouplissement des règles de procédure relatives à la répartition dérogatoire du FPIC :**

Montant identique du FPIC : 1 milliard d'euros.

La loi de finances prévoit que les délibérations prises produiront leurs effets de manière pluriannuelle tant qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées.

Malgré l'évolution d'une année sur l'autre du montant total du prélèvement ou de l'attribution d'un ensemble intercommunal, les quotes-parts respectives de chaque commune et de l'EPCI demeureront fixes d'une année sur l'autre.

Ainsi la CCDB pourra délibérer en 2024 pour proposer la répartition dérogatoire (100% EPCI / 0% communes), sans avoir à délibérer de nouveau les années suivantes. Pour mémoire si la délibération du conseil communautaire est adoptée à l'unanimité, les conseils municipaux n'ont pas à se prononcer.

La délibération de la CCDB cesse de produire ses effets lorsque le conseil communautaire ou le conseil municipal d'au moins une des communes membres adopte une délibération demandant à ce qu'elle soit rapportée ou modifiée, dans un délai de deux mois à compter de la notification du FPIC par le préfet.

➤ **Dotations « élu local » :**

Elargissement de la dotation à l'ensemble des communes de moins de 1 000 habitants, sans condition de potentiel financier.

➤ **La dotation pour les titres sécurisés (CNI, passeports) évolue de 52,4 à 100 millions d'euros en 2024.**

La dotation pour les titres sécurisés est versée aux communes équipées d'une ou plusieurs stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales.

Par ailleurs, le dispositif de répartition des dotations est modifié.

II.2. Les évolutions fiscales :

➤ **L'évolution des valeurs locatives s'élève à + 3,9% en 2024 (7,1% en 2023).** Hors locaux professionnels et commerciaux, soumis à d'autres critères d'évolution. (Par ailleurs l'actualisation tous les 6 ans des valeurs locatives des locaux professionnels est repoussée à 2026).

➤ **Les estimations d'évolution de la fraction de TVA sont les suivantes :**

- 2023 : + 6,5% au maximum ;
- 2024 : entre + 4% et + 5%.

Le taux d'évolution définitif sera connu au début de l'année 2025.

➤ **Compensation de la CVAE : fraction de TVA part fixe + fraction de TVA part variable (FNAET, fonds national de l'attractivité économique des territoires)**

Un décret du 27/11/23 fixe les modalités d'attribution du FNAET, qui correspond à la part variable de la compensation.

A compter de 2025, le FNAET est réparti entre les collectivités au prorata, pour 1/3, des valeurs locatives des entreprises et, pour 2/3, des effectifs salariés employés (données de l'année N-1).

➤ **Aménagement des dispositifs de zonage dans les territoires ruraux :**

• La loi de finances proroge les zonages existants pour les quartiers urbains et les territoires en reconversion industrielle :

- Bassins urbains à dynamiser
- Zones de revitalisation du commerce en centre-ville
- Zones AFR (aides à finalité régionale)
- ZFU et QPV (les nouveaux contrats de ville devront être finalisés au 31 mars 2024)
- Zones de développement prioritaire

• ...et crée le dispositif « France Ruralités Revitalisation » à compter du 01/07/2024 afin de :

- Harmoniser les règles en matière d'exonérations fiscales et d'opérations éligibles pour les ZRR², BER³ et ZoRComiR⁴ ;
- Maintenir le zonage à l'échelle de l'intercommunalité ;

² ZRR : Zone de Revitalisation Rurale

Les zones de revitalisation rurale (ZRR) regroupent à l'échelle nationale un ensemble de communes reconnues comme fragiles sur le plan socio-économique. Afin de favoriser le développement de ces territoires ruraux, des aides fiscales et sociales soutiennent la création ou la reprise d'entreprise.

³ BER : Bassin d'Emploi à Redynamiser

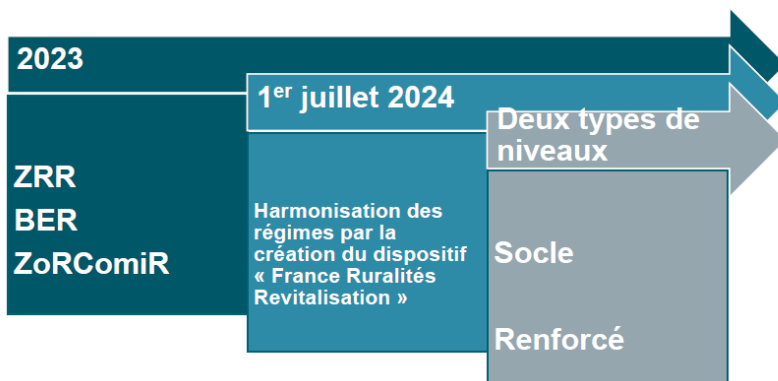
Deux zones d'emploi sont concernées : la vallée de la Meuse dans la région Grand-Est et la zone d'emploi Lavelanet en région Occitanie.

⁴ ZoRComiR : Zones de Revitalisation des Commerces en milieu Rural

- Distinguer les territoires selon leurs besoins.

Environ 17 000 communes sont concernées par le dispositif « France Ruralités Revitalisation ».

Le niveau « Renforcé » (FRR +) est déterminé à partir d'un indice de vulnérabilité (taux d'emploi).



Concernant la CCDB il s'avère que les 14 communes membres bénéficiant jusqu'alors du zonage ZRR seront exclues du nouveau dispositif FRR. Il s'agit des communes suivantes : Battenans les Mines, Blarians, Cendrey, Corcelle-Mieslot, Flagey-Rigney, Germondans, La Bretenière, La Tour de Scay, Montivernage, Ollans, Rigney, Rignosot, Rillans et Rougemontot.

➤ Réforme sur les logements vacants :

Les communes de la CCDB n'appartiennent pas à la liste des communes situées en « zone tendue » (difficultés très importantes à trouver un logement, demande largement supérieure à l'offre). Dans ce cas, les communes peuvent instituer de manière facultative la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), dont le produit sera affecté au budget de la collectivité.

Pour information, l'application d'une nouvelle taxe est obligatoire dans les communes situées en zone tendue : la taxe sur les logements vacants (TLV), dont le produit est affecté au budget de l'Etat, ce dernier versant une dotation de compensation à la commune.

➤ Télédéclaration centralisée de la taxe de séjour :

- Lancement au plus tard le 1er juin 2024 de l'expérimentation d'un service de télédéclaration centralisé de la taxe de séjour par les plateformes numériques de réservation d'hébergement, mis en œuvre par l'administration fiscale.
- Chaque collectivité territoriale ayant institué la taxe de séjour se voit notifier par l'administration fiscale le dépôt d'informations relatives aux versements la concernant et a accès à ces informations.

➤ Exonérations de taxe foncière :

Les collectivités ont la faculté de créer une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour les logements locatifs sociaux anciens ayant fait l'objet de travaux de rénovation énergétique et sur les logements neufs présentant une performance énergétique élevée.



II.3. Les dispositifs de soutien aux collectivités :

➤ Petites collectivités :

Le dispositif de plafond de prix à 280€/MWh est prolongé cette année.

Il sera étendu aux petits consommateurs professionnels (y compris les collectivités territoriales) ayant une puissance souscrite inférieure à 36 kVA, pour tous les contrats signés avant le 30 juin 2023.

➤ Amortisseur électricité :

- L'amortisseur électricité est reconduit en 2024 pour les contrats signés avant le 30 juin 2023 et encore en vigueur en 2024.
- Le seuil de déclenchement de la part énergie de la facture est relevé à 250 € / MWh en 2024, contre 180 € / MWh en 2023. Actuellement le prix du MWh oscille entre 40 et 100€ ; le seuil à 250€ semble donc élevé.
- Le montant unitaire d'amortisseur ne sera plus plafonné au-delà d'un prix de l'électricité de 500 € / MWh.
- Le taux de couverture de la facture sera de 75 % en 2024, contre 50 % en 2023.

Le filet de sécurité ne sera pas reconduit en 2024 (pour mémoire la CCDB était inéligible à ce dispositif en 2023).

II.4. Budget vert et dotation « biodiversité » :

➤ Budget vert :

La démarche de « budgétisation verte » est rendue obligatoire pour les collectivités et groupements de plus de 3 500 habitants.

Le budget vert présente l'impact environnemental des dépenses de la collectivité à partir d'une démarche de cotation : quelles sont les dépenses qui contribuent négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique.

Mise en œuvre :

- Dans un premier temps, seules **les dépenses d'investissement** seront évaluées ;
- La présentation se fera sous forme d'une **annexe au CFU 2024** (un décret d'application sera discuté au début de l'année 2024 en concertation avec les associations d'élus).
Il s'agira donc pour l'essentiel de répertorier les investissements qui contribuent à tout ou partie des objectifs de transition écologique, de manière positive, négative ou neutre.

Par ailleurs la loi de finances prévoit aussi la possibilité pour les collectivités de plus de 3 500 habitants d'identifier et d'isoler la part de leur endettement consacré à financer des investissements concourant à la transition écologique.

➤ **Dotation « Biodiversité » :**

La dotation « biodiversité » évolue de 41,6 à 100 millions d'euros en 2024.
Elle est renommée « dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales ».

Jusqu'ici, la dotation bénéficiait aux communes situées sur un site Natura 2000, un parc national, un parc naturel marin, ou un parc naturel régional.

À compter de 2024, toutes les communes rurales au sens de l'INSEE, dont une partie « significative » du territoire est couverte par une aire protégée, ou qui jouxte une aire marine protégée, pourront bénéficier de cette dotation. Les critères utilisés pour la répartition de la dotation seront la population de la commune et la superficie couverte par cette aire protégée.

III- Le bilan de l'année 2023

Budget général :

Budget général		BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023
Recettes de fonctionnement					
Chapitre	Intitulé				
013	Atténuations de charges	66 400.00 €	159 703.31 €	59 331.00 €	72 512.92 €
70	Produits des services	1 071 289.00 €	1 078 893.19 €	1 248 339.00 €	1 311 414.50 €
73	Impôts et taxes	6 604 111.00 €	6 959 550.40 €	7 184 419.00 €	7 116 454.00 €
74	Dotations et participations	1 508 875.00 €	1 621 538.84 €	1 570 418.00 €	1 592 371.43 €
75	Autres produits de gestion courantes	18 299.18 €	6 352.54 €	2 884.00 €	14 720.06 €
Total des recettes de gestion		9 268 974.18 €	9 826 038.28 €	10 065 391.00 €	10 107 472.91 €
Dépenses de fonctionnement					
11	Charges à caractère général	1 274 814.00 €	1 224 230.43 €	1 422 917.00 €	1 315 249.63 €
12	Charges de personnel	3 334 510.00 €	3 413 837.84 €	3 687 844.00 €	3 697 843.63 €
14	Atténuations de produits	2 155 194.00 €	2 167 567.20 €	2 204 877.00 €	2 252 418.00 €
65	Charges de gestion	2 056 612.36 €	2 292 035.22 €	2 224 391.00 €	1 956 783.06 €
Total des dépenses de gestion		8 821 130.36 €	9 097 670.69 €	9 540 029.00 €	9 222 294.32 €
EPARGNE DE GESTION = recettes de gestion- dépenses de gestion		447 843.82 €	728 367.59 €	525 362.00 €	885 178.59 €
- Charges financières					
	Intérêts de la dette au 31/12/n	63 610.00 €	68 551.34 €	119 000.00 €	86 399.08 €
		63 610.00 €	68 551.34 €	119 000.00 €	86 399.08 €
Total des charges financières		63 610.00 €	68 551.34 €	119 000.00 €	86 399.08 €
= EPARGNE BRUTE		384 233.82 €	659 816.25 €	406 362.00 €	798 779.51 €
Taux d'épargne brute : épargne brute / (total recettes de gestion + recettes financières) .		4.15%	6.71%	4.04%	7.90%
	Remboursement du capital de la dette au 31/12/n	360 861.37 €	367 137.55 €	371 000.00 €	359 332.49 €
EPARGNE NETTE = épargne brute- remboursement du capital de la dette		23 372.45 €	292 678.70 €	35 362.00 €	439 447.02 €

Analyse :

L'épargne nette s'améliore significativement : + 146 768€ au CA 2023 par rapport au CA 2022.

Les dépenses de gestion ont évolué de + 1,4% entre 2022 et 2023 (CA) : 9 222 294 €

- Les charges à caractère général (chap 011) ont évolué de + 7,4% (1 315 K€) : Les postes d'électricité, des contrats de prestations de services et les transports scolaires et périscolaires ont notamment augmenté.
- Les charges de personnel (chap 012) ont évolué de + 8,3% (3 698 K€) : revalorisation du point d'indice décidée en 07/2022 appliquée en année pleine, intégration des agents assainissement (dans les charges du budget général avec une refacturation en fin d'année au budget annexe), prime pouvoir d'achat mandatée en grande partie sur l'exercice 2023 (dans la limite des crédits disponibles ; le budget est donc réalisé à 100%).

- Les atténuations de produits (chap 014) ont évolué de + 3,9% (2 252 K€) : hausse due à un reversement de fraction de TVA nationale (régularisation lorsque le produit de TVA définitif de l'année est connu).
- Les charges de gestion courante (chap 65) ont évolué de - 14,6% (1 957 K€).

Les charges financières (chap 66) ont évolué de + 26% (86 K€), il s'agit :

- Des intérêts des emprunts : 78,6 K€ (+ 16.9%)
- Des charges liées aux tirages des 2 lignes de trésorerie (utilisées en 2023 et non utilisées en 2022) : 7,7 K€

Les dotations aux amortissements (chap 042) ont évolué de + 16,7% (158 K€).

Les recettes de gestion ont augmenté de + 2,9% entre 2022 et 2023 (CA) : 10 107 473 €

- Les produits des services (chap 70) sont en hausse de + 21,6% : 1 311 K€. Augmentation des recettes des services périscolaires suite à l'augmentation des tarifs et surtout en raison de la hausse de la fréquentation depuis 09/2023 (nouvelle carte scolaire liée à Mi-Cour).
Remboursement des charges de personnel par le budget annexe assainissement.
- Les recettes fiscales (chap 73) ont légèrement progressé, de + 2,25% : 7 116 K€
- Les dotations (DGF, allocations compensatrices de perte ou d'exonération de fiscalité) et les subventions de fonctionnement (CAF notamment) sont stables : 1 592 K€. Au global, chap 74 en légère baisse de - 2%.
- Les remboursements des arrêts maladie des agents (chap 013) ont diminué de - 54,6% : 72 K€

Le placement de certains emprunts (compte à terme) a permis de générer 49 K€ d'intérêts sur l'exercice (comptabilisés en produits financiers, chap 76).

Budget annexe assainissement :

Budget annexe assainissement			BP 2023	CA 2023
Recettes de fonctionnement				
Chapitre	Intitulé			
013	Atténuations de charges		500.00 €	0.00 €
70	Produits des services		1 326 900.00 €	941 235.73 €
74	Dotations et participations		224 000.00 €	71 014.04 €
75	Autres produits de gestion courantes		0.00 €	7 211.69 €
Total des recettes de gestion			1 551 400.00 €	1 019 461.46 €
Dépenses de fonctionnement				
11	Charges à caractère général		771 670.00 €	537 508.48 €
12	Charges de personnel		208 371.00 €	185 362.86 €
014	Atténuations de produits		115 200.00 €	34 878.00 €
65	Charges de gestion		87 200.00 €	74 280.00 €
Total des dépenses de gestion			1 182 441.00 €	832 029.34 €
EPARGNE DE GESTION = recettes de gestion- dépenses de gestion			368 959.00 €	187 432.12 €
- Charges financières				
	Intérêts de la dette au 31/12/n		119 500.00 €	116 635.49 €
Total des charges financières			119 500.00 €	116 635.49 €
= EPARGNE BRUTE			249 459.00 €	70 796.63 €
Taux d'épargne brute : épargne brute / (total recettes de gestion + recettes financières) .			16.08%	6.94%
Remboursement du capital de la dette au 31/12/n			678 000.00 €	606 232.20 €
EPARGNE NETTE = épargne brute- remboursement du capital de la dette			-428 541.00 €	-535 435.57 €

Analyse :

Le transfert de compétence a eu lieu le 1^{er} janvier 2023 ; il n'y a donc guère de comparatif possible avec l'année 2022. L'épargne de gestion est positive, contrairement à l'épargne nette : en effet le remboursement du capital de la dette pèse lourd, avec 40 emprunts transférés.

- Concernant l'exécution du budget 2023, certains postes de dépenses au sein des charges à caractère général (chap 011) ont été moins élevés que prévu : notamment les dépenses d'énergie (75% de réalisation) et les schémas directeurs (53% de réalisation), ces derniers n'ayant pas avancé au rythme souhaité en raison des difficultés de recrutement au sein du service en 2023.
 - Concernant les recettes, les 3 délégataires de l'eau potable en charge de la facturation de la redevance assainissement (chap 70) ont opéré un décalage dans la mise en œuvre de cette facturation, le temps notamment de récupérer et paramétrer les bases clients des communes qu'ils ne facturaient pas avant 2023. Le montant du rattachement des recettes non encore perçues a été établi selon une hypothèse prudente.
- Les subventions relatives aux schémas directeurs (chap 74) sont également inférieures à la prévision budgétaire, du fait de la moindre réalisation des schémas en dépenses.

Budget annexe déchets :

Budget annexe déchets					
		BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023
Recettes de fonctionnement					
Chapitre	Intitulé				
13	Atténuations de charges	3 000,00 €	15 586,51 €	3 000,00 €	18 019,81 €
70	Produits des services	1 600 000,00 €	1 539 955,28 €	1 500 000,00 €	1 482 273,21 €
74	Dotations et participations	65 000,00 €	83 960,15 €	65 000,00 €	83 637,34 €
75	Autres produits de gestion courantes	2 500,00 €	2 959,07 €	2 500,00 €	2 957,11 €
Total des recettes de gestion		1 670 500,00 €	1 642 461,01 €	1 570 500,00 €	1 586 887,47 €
Dépenses de fonctionnement					
11	Charges à caractère général	558 105,00 €	523 429,50 €	560 300,00 €	509 119,03 €
12	Charges de personnel	366 200,00 €	364 305,10 €	372 500,00 €	359 258,58 €
14	Atténuations de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65	Charges de gestion	547 650,00 €	541 924,09 €	546 000,00 €	542 850,00 €
Total des dépenses de gestion		1 471 955,00 €	1 429 658,69 €	1 478 800,00 €	1 411 227,61 €
EPARGNE DE GESTION = recettes de gestion- dépenses de gestion		198 545,00 €	212 802,32 €	91 700,00 €	175 659,86 €
- Charges financières					
	Intérêts de la dette au 31/12/n	5 400,00 €	5 127,96 €	5 550,00 €	4 571,09 €
Total des charges financières		5 400,00 €	3 162,50 €	5 550,00 €	4 571,09 €
= EPARGNE BRUTE		193 145,00 €	209 639,82 €	86 150,00 €	171 088,77 €
Taux d'épargne brute : épargne brute / (total recettes de gestion + recettes financières) .		11,56%	12,76%	5,49%	10,78%
Remboursement du capital de la dette au 31/12/n		26 300,00 €	26 267,36 €	26 700,00 €	26 621,97 €
EPARGNE NETTE = épargne brute- remboursement du capital de la dette		166 845,00 €	183 372,46 €	59 450,00 €	144 466,80 €

Analyse :

Les dépenses de gestion ont évolué de - 1,3% entre 2022 et 2023 (CA) : 1 411 228€

- Le budget de fonctionnement est stable. Les charges à caractère général (chap 011) évoluent légèrement à la baisse, à hauteur de - 2,7%.

Les recettes de gestion ont diminué de - 3,4% entre 2022 et 2023 (CA) : 1 586 836€

- Cette évolution correspond principalement à celle de la redevance ordures ménagères (chap 70), en légère baisse à hauteur de - 3.74%. Cette tendance est le fruit de la politique de la CCDB : baisse des tonnages d'ordures ménagères, augmentation du compostage et du tri...

IV- L'évolution des dépenses de fonctionnement 2024

IV.1 Les hypothèses d'évolution des budgets prévisionnels 2024 :

Comme évoqué précédemment (contexte macroéconomique), la loi de programmation des finances publiques 2023 – 2027 fixe un objectif aux collectivités territoriales : les dépenses réelles de fonctionnement ne doivent pas excéder l'inflation (2024) - 0,5 %, soit + 2% pour l'année 2024.

L'article 17 précise que les collectivités devront faire figurer dans leur rapport d'orientation budgétaire leur objectif concernant l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, pour leur budget principal et pour chacun des budgets annexes.

Les hypothèses d'évolution (BP 2024/ BP 2023) des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) sont les suivantes pour les budgets primitifs 2024 de la CCDB, au moment de la présentation du rapport d'orientation budgétaire.

Il semble également pertinent d'indiquer l'évolution des recettes réelles de fonctionnement en parallèle (RRF) :

	DRF du BP 2024	RRF du BP 2024
Budget général	9,82 M€ (+ 2,73% / BP 2023)	10,67 M€ (+ 6% / BP 2023)
Budget annexe déchets	1,52 M€ (+ 2,74% / BP 2023)	1,55 M€ (- 4,94% / BP 2023)
Budget annexe assainissement	1,09 M€ (- 25,15% / BP 2023)	1,76 M€ (- 19,87% / BP 2023)
Budget annexe CAR	69 K€ (+ 32% / BP 2023)	80 K€ (+ 19% / BP 2023)

Nous constatons que les évolutions prévues pour le budget général et le budget annexe Déchets se rapprochent de l'objectif fixé par la loi de programmation des finances publiques. La CCDB s'efforcera de tendre au maximum vers cet objectif d'évolution de 2%.

Concernant le budget annexe assainissement, les dépenses réelles de fonctionnement sont en diminution (afin notamment de dégager des marges de financement en faveur de la section d'investissement).

Concernant le budget annexe CAR, l'augmentation est conjoncturelle (inscriptions de créances pour admissions en non-valeurs, provisions et report de factures).

IV.2 Les variations significatives des charges à caractère général :

+ Hausse des contrats de prestations de services :

Il s'agit notamment de la mise en place de contrats de maintenance informatique dans les établissements scolaires (antivirus, renforcement de la sécurité et protection vis-à-vis des contenus web, maintenance des équipements informatiques), et de l'augmentation des coûts de fourniture des repas pour la restauration scolaire (hausse des effectifs).

La CCDB s'est par ailleurs dotée de nouveaux outils : accès E-magnus Evolution, e-parapheur (Finances) et Adelyce (préparation budgétaire RH).

+ Baisse des coûts de l'énergie :

La CCDB fait partie du groupement de commandes avec le SYDED (2022-2025). Le syndicat annonce une diminution des prix en 2024 (hors éclairage public), de l'ordre de :

- Ex-tarifs verts (C2-C3) : - 30%
- Ex-tarif jaune (C4) : - 25%
- Ex-tarif bleu (sauf EP) : - 20%

Les inscriptions budgétaires sont à ce jour établies avec une diminution plus faible, de - 13% par rapport au réalisé 2023 par prudence, les impacts de l'amortisseur 2024 étant relativement complexes à estimer.

+ Petite enfance, enfance, jeunesse :

Les orientations pour l'année 2024 pour les compétences petite enfance, enfance, jeunesse sont les suivantes, en accord avec les propositions de la Commission PEEJ :

Petite enfance :

- Reprise en régie du RPE du secteur de Roulans ; sans impact budgétaire.
- Crèche de Laissey : ajustement du budget à la baisse en raison de la diminution de la capacité d'accueil (passage de 14 à 12 places). Il est à noter que la participation des familles couvre les charges à caractère général.
- Proposition de poursuivre le partenariat avec le Syndicat petite enfance de la Dame Blanche.

Enfance :

- Révision de l'ensemble des tarifs de l'accueils de loisirs et du secteur jeunes à compter de septembre 2024 de + 3%, faisant suite à une augmentation de + 2% appliquée à partir de septembre 2023. La CCDB répond ainsi à son engagement vis-à-vis des gestionnaires Francas et Familles rurales qui avaient sollicité une hausse de + 5% dès 2023.
- Accueil de loisirs de Baume les Dames : hausse des charges due à l'augmentation des effectifs des enfants et donc des animateurs, à la location d'une salle pour le 2ème site de restauration scolaire et au maintien du transport écoles – Centre d'affaires, dans l'attente du déménagement des services au sein du groupe scolaire de Mi-Cour.
- Proposition de mise en place d'un accueil extrascolaire pendant les vacances d'octobre à Moncey (5 jours) à la demande des familles (ce service est déjà en place pour les autres périodes de vacances).

Jeunesse :

- Proposition de déploiement des actions jeunesse sur le secteur jeunes de Baume les Dames en faveur d'une offre identique sur les deux secteurs du territoire : passage de 0.5 à 1 ETP à Baume les Dames (1 ETP existant sur le secteur de Roulans).

+ Scolaire :

Le budget de fonctionnement est en diminution à hauteur de - 10% par rapport au BP 2023, en raison entre autres d'une baisse des effectifs des écoles et l'arrêt du transport méridien sur le secteur de Baume Les Dames.

IV.3 Les charges de personnel et frais assimilés

✚ Rétrospective 2023 :

Le budget prévisionnel 2023 a été intégralement réalisé : 3 697 844 euros

Des dépenses non prévues ont été supportées :

- 2^{ème} hausse du SMIC en mai 2023 et relèvement des grilles les plus basses pour un total de 9 304€ sur la période ;
 - Hausse de la valeur du point d'indice en juillet 2023 (+ 25 856€) ;
 - Attribution de la Prime exceptionnelle de Pouvoir d'Achat, versée en janvier 2024 aux agents éligibles, mais majoritairement rattachée au budget de l'exercice 2023 (dans la limite des crédits disponibles au chapitre 012 et après un virement de crédits de 10 000€ en provenance du chapitre 011) : soit **50 485€** rattachés en 2023, sur le montant total de 55 652€.
- Ce qui explique la réalisation du budget prévisionnel du chapitre 012 à 100%.

Toutefois certains postes budgétisés sont restés vacants sur une partie de l'année, ce qui a permis de ne pas engager des dépenses qui avait été budgétisées.

Exemples : responsable du service assainissement, auxiliaire de puériculture, gestionnaire de paie.

Activité du service : au total le service des ressources humaines a rédigé 479 actes en 2023 (209 arrêtés et 270 contrats).

✚ Les principaux dispositifs réglementaires qui s'imposent à la CCDB :

- Hausse du SMIC (1 388€ bruts mensuels) : aucun impact en 2024 pour la CCDB car les agents sont tous rémunérés sur la base des grilles indiciaires (hormis les vacataires mais le coût reste marginal) et les montants minimums de ces grilles sont actuellement au-dessus du SMIC.
- L'impact de la hausse de la valeur du point d'indice en juillet 2023 est estimé à **+ 47 318€** en 2024.
- L'impact du relèvement des grilles indiciaires les plus basses en juillet 2023 est estimé à **+ 15 284€** en 2024.
- Attribution de 5 points d'indice à l'ensemble des agents publics au 01/01/2024 : **+ 35 535€** (estimation).
- Le Glissement Vieillessement Technicité (GVT) a été pris en compte pour l'ensemble des agents (évolution des échelons notamment). Toutefois à ce jour nous ne sommes pas en mesure de

chiffrer l'impact des avancements de grade ou de promotion interne car les décisions n'ont pas encore été prises.

- Suite à l'acquisition d'un logiciel de préparation budgétaire RH, aucun taux « d'imprévus » n'est intégré dans le calcul de ce budget prévisionnel. Toutefois ce logiciel permet de prendre en compte la « saisonnalité » de certains recrutements comme les accroissements d'activités, les renforts...
- Contribution au Fond d'Insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) : en 2024 la contribution de la CCDB sera nulle car ses obligations d'emploi sont atteintes (taux d'emploi de 6% de travailleurs handicapés).

Les dépenses prévisionnelles 2024 :

L'année 2024 sera marquée par une évolution non négligeable des services.

En effet, plusieurs postes sont restés vacants en 2023 faute de candidats, mais la CCDB a pu recruter sur ces postes en fin d'année et la majorité des postes vacants seront occupés dès le premier trimestre 2024.

La prévision des charges de personnel pour 2024 s'élève au total à **3 971 905€** soit **+ 7.41 % par rapport au BP 2023**.

Les principaux montants sont : (Evolution : Réalisé 2023/ BP 2024)

- **La rémunération des agents** : 2 493 801 € / **2 685 104 € (+ 7.67%)**
 - Dont les salaires bruts : 2 066 533 € / **2 271 115 € (+ 9.9%)**
 - Dont supplément familial de traitement 28 877€ / **30 232 € (+ 4.69%)**
 - Dont le régime indemnitaire : 361 628 € / **366 719 € (+ 1.41%)**
 - Dont la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) : 11 839 € / **11 189 € (- 5.49%)**

Les principales explications de cette hausse, qui sera en partie compensée par certaines recettes ou diminutions de charges, sont les suivantes :

- 1) Evolutions réglementaires détaillées précédemment : **+ 98 137€**

2) Evolution des services : + **167 421€**, dont notamment :

- ✓ Recrutement au sein du service assainissement collectif : 62 591€
Le poste de responsable assainissement resté vacant sur 10 mois en 2023 est désormais pourvu, la future responsable intégrera les effectifs le 11/03/2024.
Recrutement d'un 3^{ème} agent d'exploitation, en poste à partir du 05/02/2024.
(Ces charges de personnel seront refacturées au budget annexe assainissement en fin d'année).
 - ✓ Poste à temps plein de gestionnaire administrative et comptable au sein des services du pôle technique (en 2023 poste à 14h sur la comptabilité de l'assainissement uniquement) : + 24 357€
 - ✓ Budgétisation du 2^{ème} poste de directeur adjoint à l'accueil de loisirs de Baume les Dames sur une année pleine : + 19 267 euros
 - ✓ Embauche d'un apprenti au service communication sur 12 mois pour un coût estimé à 16 925€.
 - ✓ Evolution du service de secrétariat de communes : + 20 334€
Ce service comptabilise 8 nouvelles communes adhérentes depuis le 01/01/2024, un troisième agent à temps plein a donc été recruté pour intégrer le service à cette date.
(Sachant que les charges de personnel font partie du coût du service refacturé aux communes adhérentes.)
 - ✓ Reprise en régie du RPE : + 42 500€
Le service du Relais Petite Enfance est désormais géré en régie par la CCDB, deux salariées ont donc rejoint la CCDB le 01/01/2024 pour l'équivalent d'un poste à temps plein au total.
(En contrepartie, la CCDB ne versera plus la subvention aux Francas) soit + 42 500 euros.
- **Les charges patronales** : 1 029 160 euros / **1 118 405 euros (+ 8.67%)**
 - **L'assurance statutaire** : le taux reste stable (8.42%), la cotisation s'élève à **102 711€** pour 2024 **(+2.29%)**.
 - **La cotisation au CNAS** : **27 380€** (hors adhésion en cours d'année).
 - **Les dépenses liées aux avantages en nature** : garantie maintien de salaire (6 000 €), ticket mobilité versé aux agents effectuant un déplacement domicile/travail supérieur à 60 km aller et retour (3 960€) et prise en charge à 75% des frais de transports publics.

- **Indemnités des élus :**

Communes, intercommunalités, départements et régions doivent dorénavant présenter, annuellement, « un état de l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat ou de toute société ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. » Art 93 de la loi 2019-1461

Réalisé 2023 : 100 354 € / BP 2024 : 102 121€ soit + 1.76%

S'ajoutent les charges patronales : **8 691 euros (+2.13%)**

Enfin un budget est prévu pour la formation des élus : par délibération n°F16/2020 du 2/09/2020 le Conseil communautaire a fixé le montant des dépenses de formation à 3% du montant total des indemnités de fonction maximales des membres de l'organe délibérant.

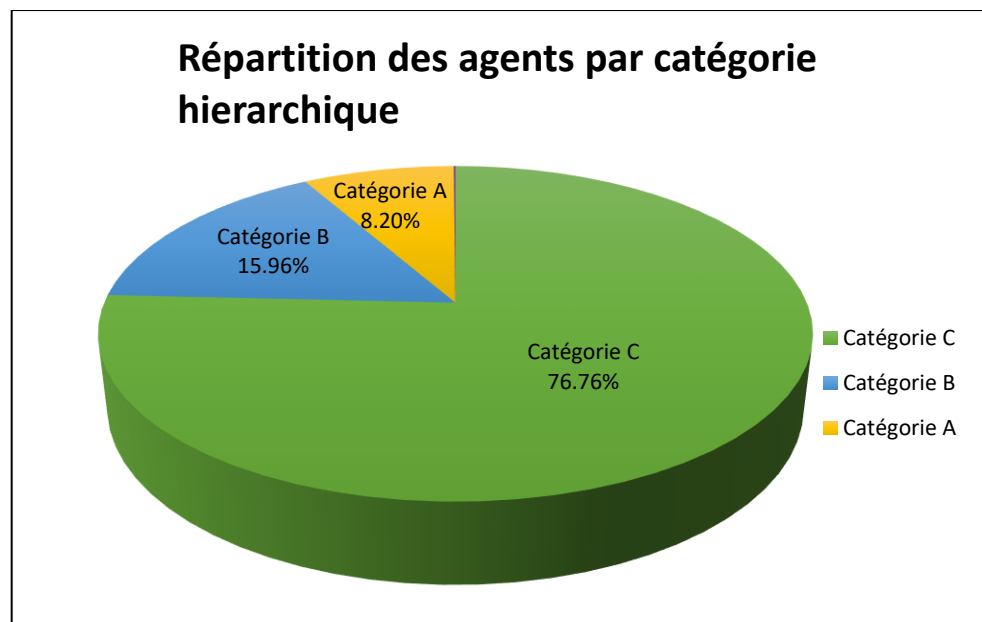
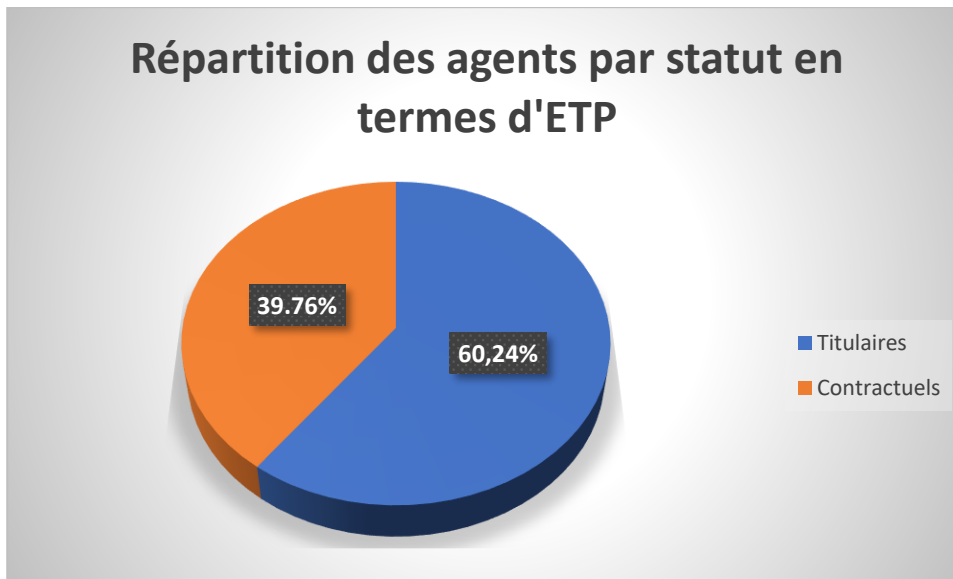
Le budget formation s'élève ainsi à **3 108€**.

Les recettes prévisionnelles 2024 liées au personnel :

RECETTES PREVISIONNELLES 2024 (tous services confondus)				
	BP 2023	Réalisé 2023	BP 2024	
Remboursements assurance maladie et assurance du personnel (fonctionnaire +28h)	55 000 €	64 052 €	50 000 €	Montant revu à la baisse suite au départ d'agents bénéficiaires (hors budgets annexes)
Refacturation de services	574 000 €	543 154 €	670 000 €	Charges de personnel du service déchets et du service assainissement
Mise à disposition de personnel CCDB	9900 €	12 775 €	12 000 €	MAD (mise à disposition) du personnel Finances et RH au SMIX Europolys (6000€ + 6000€) et MAD agent d'animation à l'association Francas
Pilotage CTG	20 096.74€	20 097 €	20 097 €	Bonus CTG CAF
Coordination petite enfance	20 096.74€	20 097 €	20 097 €	Bonus CTG CAF
Coordination jeunesse	30755.34 €	30 755 €	30 755 €	Bonus CTG CAF / Fonds publics CAF
Subventions CAF	2100 €	1 228 €	2 100 €	BAFA (sous réserve que la CCDB engage un montant minimum de formation de ses agents) + Fonds Public Territoires
Relais Petite Enfance	49 082.43€	54 773 €	93 754 €	Bonus CTG CAF / PSO CAF / CD25
Multi Accueil de Laissey	97 590.70 €	107 216 €	109 145 €	Bonus CTG CAF / PSO CAF / Fonds publics CAF / MSA
Accueil de loisirs de Baume Les Dames	182 372.30 €	186 536 €	193 253 €	Bonus CTG CAF / PSO CAF / Aide Temps Libre CAF / Fonds publics CAF / MSA
PIJ/secteur jeunes Baume Les Dames	42 877 €	43 948 €	45 589 €	PSO CAF / Aide Temps Libre CAF / Fonds publics CAF / CD25
FNADT (2023 : ADEME + CRTE)	30 400 €	43 715 €	42 500 €	Poste Transition énergétique (salaires, frais déplacements et équipement info).
Conseil Régional	2 000 €	1 540 €	1 980 €	Remboursement de 50% de la part du ticket mobilité versé aux agents bénéficiaires.
Refacturation des services mutualisés (déduite des montants des AC des communes adhérentes)	157 689 €	157 079 €	181 225 €	Service comptabilité des communes (134 438€) et service administration des droits des sols (46 787 €)
Remboursements divers	4 331 €	8 461 €	3 297 €	Remboursement FNC année 2020 et Compte Epargne Temps du responsable du service technique
TOTAL ESTIMÉ	1 278 291 €		1 475 792€	

+ La structure des effectifs :

95.8 équivalents temps plein (ETP) sont budgétisés pour 2024, correspondant approximativement à 134 agents.



+ La durée effective du travail :

Les agents sont rémunérés sur une base 35 heures hebdomadaires, mais avec des aménagements différents : temps complet, temps partiel, annualisation du temps de travail.

Deux postes bénéficient d'un aménagement du temps de travail (ARTT) à 37.5/35^{ème}.

La loi de transformation de la fonction publique de 2019 met fin aux régimes dérogatoires (congrés exceptionnels) et oblige les employeurs à appliquer une durée minimale effective de travail de **1 607 heures/an**. La CCDB répond à cette obligation réglementaire pour l'ensemble de ses agents.

V- L'évolution des recettes de fonctionnement 2024 du budget général

+ Les principales recettes relatives aux produits des services (chapitre 70) :

- Aides de la CAF et de la MSA pour la compétence PEEJ (Prestation de service) : 260 K€.
- Les recettes des familles pour la compétence PEEJ : 406 K€

+ Les ressources fiscales de la CCDB (chapitres 73 et 731) :

En 2023, les bases ont été revalorisées de 7.1%.

En 2024, les bases sont revalorisées de 3.90%. Cependant les bases de TH 2023 ont été surévaluées. Suite à la campagne de recensement des biens immobiliers, il s'avère qu'il y a eu des erreurs dans les taxations 2023 (déclarations erronées) en faveur des collectivités ; l'Etat a pris en charge le dégrèvement. Les bases prévisionnelles de TH (Résidences Secondaires) 2024 diminuent de près de 13% et retrouvent un niveau « normal ».

Dynamique des taux :

Pour rappel, les taux votés en 2023 :

Taxes ménages	Taux 2022	Taux 2023
TH résidences secondaires (THRS)	12.99%	13.31% (+2.5%)
TFB	7.61%	7.80% (+2.5%)
TFNB	12.22%	12.53% (+2.5%)
CFE	22.99%	22.99%

Suite à l'augmentation des 3 impôts ménages en 2023, il est désormais possible d'étudier une évolution du **taux de CFE** pour 2024. La DDFIP nous indique que le taux maximum de droit commun applicable au taux de CFE serait de **23.96%**, qui pourrait encore être porté à **25.30%** (si application de la majoration spéciale à laquelle l'EPCI peut prétendre).

Le cas échéant, cette hausse de taux engendrerait un accroissement du produit de CFE égal à **+ 56 K€ (taux de 23.96%)** ou de **+ 134 K€ (taux de 25.30%)**.

Compensations TH et CVAE (fractions de TVA) :

Les montants de fraction de TVA en compensation de la perte de la CVAE et de la perte de TH qui figurent dans le tableau ci-dessous pour 2024 sont des montants légèrement en dessous des prévisions communiquées par la DDFIP. En effet si la Loi de Finances 2024 prévoit une hausse de l'ordre de 4 à 5%, il convient de rester prudent car une régularisation est opérée au début de l'année N+1 sur la base du produit définitif de la TVA nationale.

Ressources fiscales	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Variation BP 2024/ CA 2023
TH résidences second.	143 626 €	167 576 €	145 878 €	-21 698 €
TF Bâti	1 338 636 €	1 338 942 €	1 400 802 €	61 860 €
TF Non Bâti	138 457 €	138 736 €	144 095 €	5 359 €
CFE	1 274 106 €	1 273 230 €	1 331 921 €	58 691 €
Rôles supplémentaires		34 798 €	0 €	-34 798 €
TOTAL Ressources fiscales	2 894 825 €	2 953 282 €	3 022 696 €	69 414 €
Alloc compensatrice TFB	86 112 €	89 346 €	87 326 €	-2 020 €
Alloc compensatrice TFNB	16 €	17 €		-17 €
Alloc compensatrice CFE	362 318 €	362 372 €	384 727 €	22 355 €
Alloc compensatrice CVAE	1 618 €	0 €		0 €
TOTAL Alloc compensatrices	450 064 €	451 735 €	472 053 €	20 318 €
IFER	517 269 €	534 137 €	547 496 €	13 359 €
TASCOM	214 169 €	235 625 €	235 628 €	3 €
Taxe additionnelle de TFNB	16 177 €	16 255 €	16 588 €	333 €
Fraction de TVA nationale en compensation de la perte de TH	2 552 631 €	2 346 781 €	2 550 000 €	203 219 €
Fraction de TVA nationale en compensation de la perte de la CVAE	774 718 €	818 172 €	840 000 €	21 828 €
FNGIR	-152 713 €	-152 713 €	-152 713 €	0 €
FDPTP	35 000 €	36 503 €	35 000 €	-1 503 €
TOTAL	7 302 140 €	7 239 777 €	7 566 748 €	326 971 €

✚ Les dotations et participations (chapitre 74) :

Les principales dotations sont les suivantes :

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

Evolution de la DGF 2017-2024			
	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Dotation d'intercommunalité	317 664 €	349 638 €	400 000 €
Dotation de compensation	382 349 €	380 129 €	370 000 €
Total DGF	700 013 €	729 767 €	770 000 €

L'évolution de la dotation d'intercommunalité n'est plus soumise à un plafonnement de 10% mais de 20% (Loi de finances 2024) : le montant escompté est de 411 364€. Il est proposé d'inscrire un montant légèrement inférieur au BP 2024, soit 400 000€.

La baisse de la dotation de compensation sera de l'ordre de - 1,5%, soit un montant escompté de 374 427€. Il est proposé d'inscrire un montant légèrement inférieur au BP 2024, soit 370 000€.

- **Les aides de la CAF** au titre des Bonus CTG (Convention Territoriale Globale) : 234 K€
- **Les aides du Département** au titre du financement du service RPE et des actions jeunesse) : 46 K€

✚ Les produits financiers (chapitre 76) :

Ce sont essentiellement les intérêts perçus suite au placement sur les comptes à terme à hauteur de 49 K€.

✚ Compte à terme :

Depuis le 8 novembre 2022, la CCDB a placé 3.1 millions d'euros sur des comptes à terme. En juin 2023, ce sont 1.5 millions d'euros qui ont été débloqués pour honorer les factures de travaux du groupe scolaire Mi-Cour. A la date anniversaire de novembre 2023, les 1.6 millions d'euros restants ont été remis en trésorerie sur le compte de la collectivité.

En 2023, ces placements ont généré 48 861€. La construction du groupe scolaire Mi-Cour étant en cours d'achèvement, les factures de travaux seront à payer d'ici la fin de l'année 2024 ; par conséquent, il n'est pas prévu de placer des fonds sur le compte à terme.

VI- Programmation pluriannuelle des investissements

Budget Général :

Intitulé opération	N° opération	Flux	Réalisé antérieur	RAR 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027	Total
Compétence scolaire et petite enfance, enfance, jeunesse									
Groupe scolaire et périscolaire neuf Mi-Cour	101	Dépenses	7 104 074	1 749 789	650 000				9 503 864
		Recettes	3 992 001	2 407 214	647 661				7 046 876
		Reste à charge	3 112 073	-657 424	2 339				2 456 988
Multi accueil de Laissey		Dépenses	358 853	2 633					361 486
		Recettes	232 974	69 905					302 879
		Reste à charge	125 879	-67 272					58 607
Cour d'école Pouligny Lusans	102	Dépenses	151 537	9 256	17 772				178 565
		Recettes	43 305	83 656	23 177				150 138
		Reste à charge	108 232	-74 401	-5 405				28 426
Périscolaire Pouligny Lusans	107	Dépenses		56 683	26 507	1 002 565			1 085 755
		Recettes		0	33 504	877 911			911 415
		Reste à charge		56 683	-6 997	124 654			174 340
Groupe scolaire et périscolaire du Plateau <i>En réflexion / attente arbitrages BP</i>		Dépenses			24 000				4 637 040
		Recettes			16 000				3 205 152
		Reste à charge			8 000				1 431 888
Rénovation des écoles de Roulans <i>En réflexion / attente arbitrages BP</i>	103	Dépenses			20 000				1 355 000
		Recettes			13 000				791 000
		Reste à charge			7 000				564 000
Désimperméabilisation cour d'école du Breuil <i>En réflexion / attente arbitrages BP</i>		Dépenses							212 000
		Recettes							123 109
		Reste à charge							88 891
Travaux de rénovation et accessibilité des bâtiments		Dépenses			60 000	60 000	60 000		180 000
		Recettes							0
		Reste à charge			60 000	60 000	60 000		180 000
Investissements numériques écoles		Dépenses			30 000	10 000	10 000		50 000
		Recettes			0	0	0		0
		Reste à charge			30 000	10 000	10 000		50 000
Mobilier et matériel scolaire		Dépenses		3 320	21 600	15 000	15 000		54 920
		Recettes		0	0	0	0		0
		Reste à charge		3 320	21 600	15 000	15 000		54 920
Mobilier et matériel PEEJ		Dépenses		14 168	26 000	15 000	15 000		70 168
		Recettes		7 539	2 073	5 000	5 000		19 612
		Reste à charge		6 629	23 927	10 000	10 000		50 556
Piscine intercommunale de Baume les Dames									
Rénovation et embellissement piscine		Dépenses			10 000	10 000	5 000		25 000
		Recettes							0
		Reste à charge							0
Environnement - plein air - tourisme									
Fonds de concours petit patrimoine		Dépenses			12 000	12 000	12 000		36 000
		Recettes							0
		Reste à charge							36 000
Economie									
Aides à l'immobilier d'entreprise		Dépenses			15 000	15 000	15 000		45 000
		Recettes							0
		Reste à charge							0
Rénovation ZAE Laissey		Dépenses			15 000				15 000
		Recettes							0
		Reste à charge							0
Politique de l'habitat									
Ingénierie universelle sur le territoire CCDB <i>En réflexion / attente arbitrages BP</i>		Dépenses			53 600				343 600
		Recettes			0				0
		Reste à charge			53 600				343 600
Gens du voyage									
Rénovation de l'aire d'accueil de Baume les Dames <i>En réflexion / attente arbitrages BP</i>		Dépenses							200 000
		Recettes							60 000
		Reste à charge							140 000

Le taux d'investissement réalisé en 2023 est de 73.57%.

Multi-accueil de Laissey :

Cette opération d'investissement n'est pas terminée comptablement : un marché n'est pas soldé en raison d'un litige et le solde de la subvention Effilogis sera versé après la mise en place d'un contrat d'entretien de la ventilation. Ce contrat sera établi avec le marché d'entretien et de maintenance des chaufferies (renouvellement début septembre 2024).

Groupe scolaire et périscolaire Mi-Cour :

Le groupe scolaire Mi-Cour a été partiellement mis en service avec l'ouverture de l'école élémentaire en septembre 2023. Ce projet d'envergure arrivera à son terme en 2024 avec l'ouverture de l'accueil périscolaire prévue avant l'été et celle de l'école maternelle fixée en septembre prochain.

La majeure partie de cet investissement a déjà été payée en 2022 et 2023. Il est prévu en 2024 de payer le solde des marchés de travaux et d'encaisser le solde des subventions.



Figure 1 : l'école maternelle et l'accueil périscolaire Mi-Cour en janvier 2024

Des dépenses supplémentaires sont venues augmenter le budget de l'opération :

- Des révisions de prix pour environ 450 000€ HT. Les révisions de prix sont contractuelles et sont liées à l'inflation actuelle.
- Des travaux supplémentaires pour environ 550 000€ HT en raison :
 - De contraintes techniques : renforcement des fondations sous une partie de l'école maternelle à la suite de la découverte d'un sous-sol moins bon que prévu, installation de portes équipées de dispositifs anti-pinces doigts et d'oculus conformément à un nouveau référentiel.
 - De demandes du maître d'ouvrage : aménagement de la mezzanine dans la partie périscolaire, extension du périmètre dans le parc arboré, installation photovoltaïque supplémentaire.
 - D'imprévisions : placards, réseau wifi...

La décision de modifier la cour de l'école maternelle, la transformant en cour de plain-pied au lieu d'une cour suspendue, a contribué à contenir ces surcoûts.

Des recettes nouvelles compenseront partiellement l'augmentation des dépenses :

- Subvention complémentaire du Département : 106 000€
- Subventions pour l'installation photovoltaïque complémentaire : 133 000€
- Plusieurs subventions notifiées avec des montants légèrement supérieurs à ceux prévus : 38 000€.

Cour d'école à Pouligny Lusans :

La nouvelle cour d'école a été aménagée en 2023. Des travaux de végétalisation (gazon, plantation des graminées) doivent encore être réalisés au printemps 2024 ainsi que la pose de jeux en bois. En 2024, il reste à payer le solde des marchés de travaux et encaisser le solde des subventions obtenues.



Figure 2 : plateau sportif de la cour de Pouligny et assises en bois



Figure 3 : coin potager de la cour de Pouligny

Construction d'un périscolaire à Pouligney Lusans :

À la suite de la réalisation de la nouvelle cour d'école, il s'avère indispensable de créer un nouvel accueil périscolaire afin de remplacer le préfabriqué obsolète et énergivore qui était utilisé. Par ailleurs, la restauration scolaire ne peut se faire sur place et les enfants doivent se déplacer chaque midi dans une salle communale proche.

Ce projet vise à créer un nouveau bâtiment périscolaire avec une restauration afin d'accueillir dans des conditions optimales les enfants des communes de Pouligney-Lusans, du Puy et de Châtillon-Guyotte sur les temps périscolaires et extrascolaires.

La CCDB réalisera ce projet dans une logique de développement durable : réutilisation d'un espace déjà urbanisé (l'ancienne cour d'école), construction d'un bâtiment à énergie positive, infiltration des eaux de pluie, désimperméabilisation et végétalisation des espaces extérieurs, aménagement d'un abri vélos et d'un parvis piéton...

Ce nouveau bâtiment sera implanté le long de la Grande rue.

La mise en service du bâtiment est prévue pour la rentrée de septembre 2025.

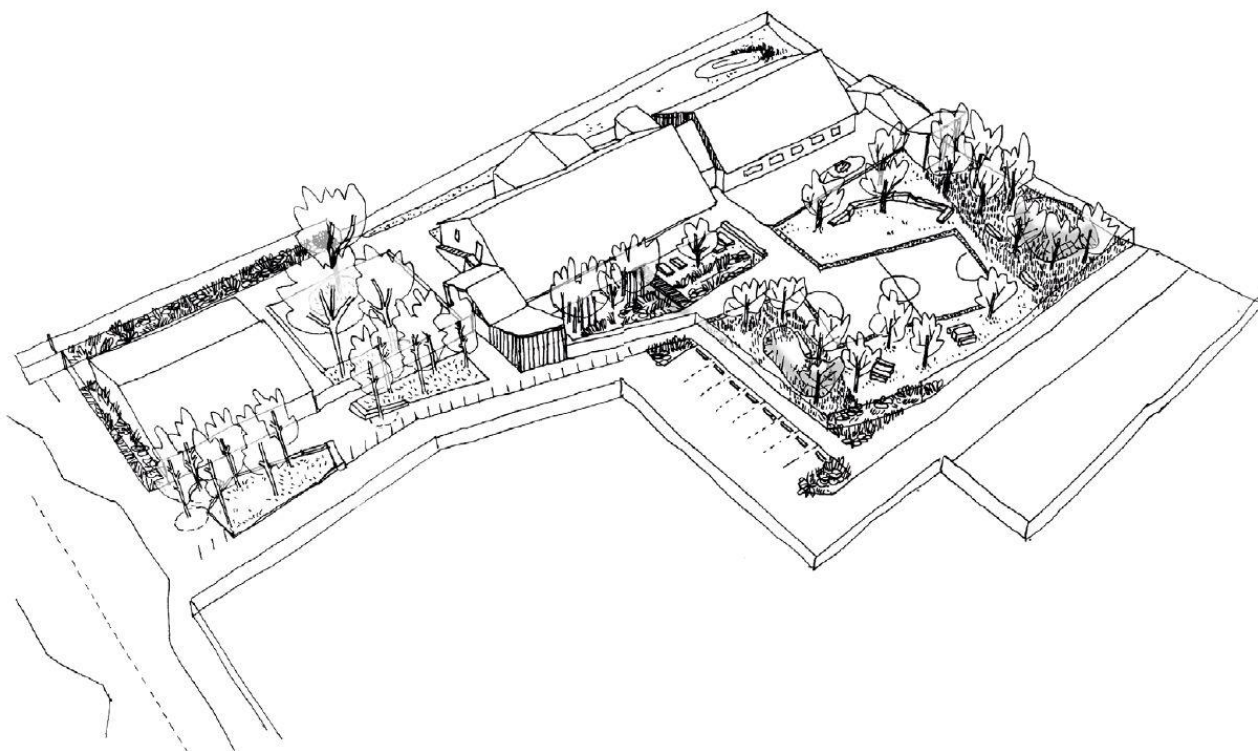


Figure 4 : le futur accueil périscolaire de Pouligney sera implanté entre l'école et la Grande rue.

Budget annexe assainissement :

Transfert de la compétence assainissement au 01/01/2023

Intitulé opération	N° opération	Flux	Réalisé antérieur	RAR 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	Total
Schémas directeurs, études (fonctionnement)								
Schémas directeurs assainissement		Dépenses			150 000 €	150 000 €	40 000 €	340 000 €
		Recettes			80 000 €	160 000 €	32 000 €	272 000 €
		Reste à charge			70 000 €	-10 000 €	8 000 €	68 000 €
Réseaux d'assainissement								
Renouvellement commune de BLD Lot 5 - Quartier des Pipes		Dépenses						300 000 €
		Recettes			Travaux			152 000 €
		Reste à charge						148 000 €
Renouvellement commune de BLD Lot 3 - Rues Camille Besançon et Pergaud		Dépenses						483 000 €
		Recettes			Travaux fin année 2024			241 000 €
		Reste à charge						242 000 €
Renouvellement commune de Cendrey		Dépenses						650 000 €
		Recettes				Travaux		180 000 €
		Reste à charge						470 000 €
Renouvellement commune de Sechin/Breconchaux		Dépenses						410 000 €
		Recettes			Etudes	Travaux		125 000 €
		Reste à charge						285 000 €
Renouvellement commune de Vennans/St-Hilaire		Dépenses						610 000 €
		Recettes			Etudes	Travaux	Travaux	180 000 €
		Reste à charge						430 000 €
Renouvellement commune de Laissey		Dépenses						250 000 €
		Recettes			Travaux			75 000 €
		Reste à charge						175 000 €
Renouvellement commune de Roulans		Dépenses						215 000 €
		Recettes						64 500 €
		Reste à charge						150 500 €
Renouvellement commune de Passavant		Dépenses						260 000 €
		Recettes			Etudes	Travaux		175 000 €
		Reste à charge						85 000 €
Renouvellement commune de Glamondans		Dépenses						360 000 €
		Recettes				Etudes	Travaux	82 500 €
		Reste à charge						277 500 €
Renouvellements divers		Dépenses				150 000 €	150 000 €	300 000 €
		Recettes						0 €
		Reste à charge				150 000 €	150 000 €	300 000 €
Ouvrages								
Bassin de stockage et de restitution à Baume les Dames	200	Dépenses	1 027 964 €	2 590 863 €	2 461 000 €	250 000 €		6 329 827 €
		Recettes	700 137 €	220 000 €	1 128 138 €			2 048 275 €
		Reste à charge	- 327 827 €	-2 370 863 €	- 1 332 862 €	- 250 000 €	- €	- 4 281 552 €

Le taux d'investissement réalisé en 2023 est de 45.9%.

Le service assainissement confortera sa structuration en 2024 par le recrutement d'un responsable de service et un agent d'exploitation supplémentaire. Outre un meilleur suivi des équipements au quotidien, l'équipe pourra se concentrer sur la mise aux normes des stations de traitement et l'amélioration de la collecte des eaux usées.

Les projets structurants à venir pour la période 2024-2026, dont l'ordre de priorité est fixé grâce aux conclusions des schémas directeurs actuellement en cours de réalisation ou de lancement, sont :

- Réhabilitation de la STEP et des réseaux de Cendrey,
- Renouvellement des réseaux de Laissey,
- Création d'une STEP pour Passavant et vente de l'ancienne STEP à la fromagerie,
- Mutualisation du traitement pour les communes de Vennans et St-Hilaire,
- Réhabilitation des réseaux et création d'une STEP à Sechin.

Des études de maîtrise d'œuvre seront engagées courant 2024 sur ces communes, et alimenteront la programmation de travaux des années à venir.

Le bassin de stockage-restitution de 1800 m³, actuellement en construction à Baume-les-Dames, devrait entrer en service à l'automne 2024. Il permettra de limiter les déversements d'eaux usées au Doubs en temps de pluie, objectif fixé par les services de l'Etat. La mise en séparatif des rues Pergaud et Camille Besançon permettra également de limiter ces déversements.

Enfin, la création d'un réseau au quartier des Pipes à Baume-les-Dames, assurera le traitement d'eaux usées aujourd'hui en grande partie renvoyée au Doubs en direct.

Budget annexe déchets :

Intitulé opération	N° opération	Flux	Réalisé antérieur	RAR 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	Total
Economie sociale et solidaire								
Création d'un Pôle ESS à Baume les Dames		Dépenses		423 500	265 000			688 500
		Recettes		353 200	85 000			438 200
		Reste à charge		70 300	180 000			250 300
Transition énergétique								
Opération d'autoconsommation collective à Baumes-les-Dames (PV)		Dépenses			250 000			250 000
		Recettes			140 000			140 000
		Reste à charge			110 000			110 000
Gestion des déchets, valorisation de matières...								
Achat de bacs OM		Dépenses			20 000	20 000	20 000	60 000
		Recettes			0	0	0	0
		Reste à charge			20 000	20 000	20 000	60 000

Pôle ESS :

Le financement du projet est désormais en bonne voie : notification des subventions de l'Etat (DSIL) et Région (appel à projets économie circulaire), demandes faites auprès du Département (contrat P@C) et du Feder rural.

Les demandes d'autorisation d'urbanisme ont été déposées et le dossier de consultation des entreprises de travaux est en cours de finalisation ; l'objectif est de démarrer rapidement les travaux.

Pour mémoire le pôle ESS accueillera :

- Association La Ressourcerie (antenne locale dédiée au territoire Doubs Baumois), s'appuyant sur des salariés en insertion et des bénévoles locaux : recyclerie généraliste + 2 nouvelles activités, recyclerie créative et matériauthèque ;
- Association La Croix Rouge (antenne locale) : projet de Vesti'boutique et de divers ateliers pour les habitants (couture, soutien scolaire, cuisine...) ;
- SYTEVOM (syndicat de valorisation et de traitement des déchets) : valorisation de matières dans le cadre de filières innovantes.

Opération d'autoconsommation collective :

La consultation relative à l'installation de panneaux photovoltaïques dans le cadre de la mise en place de l'opération d'autoconsommation collective, a été publiée en février 2024.

Cette opération, pour laquelle la CCDB a bénéficié de l'appui du SYDED en tant qu'AMO, repose sur le principe de la répartition de la production entre un ou plusieurs consommateurs.

La CCDB ayant obtenu une dérogation ministérielle, le périmètre de l'opération correspond à un cercle d'un diamètre de 20 km, couvrant quasiment en totalité le territoire Doubs Baumois.

Sachant que l'autoconsommation collective n'est pas un mode de répartition physique de la production d'électricité mais un mode de valorisation économique.

Le projet repose sur plusieurs sites de production (l'école du Breuil, le groupe scolaire Mi-Cour et le pôle technique), destinés à alimenter plusieurs sites de consommation non équipés en panneaux photovoltaïques : la piscine intercommunale, le bâtiment des Terreaux, l'espace Méry, le pôle ESS et la majorité des STEP du territoire.

Budget annexe CARÉ :

Intitulé opération	N° opération	Flux	Réalisé antérieur	RAR 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	Total
Réfection bordures parking		Dépenses			11 000	10 000		21 000
		Recettes			0	0		0
		Reste à charge			11 000	10 000		21 000
Travaux intérieurs et signalétique		Dépenses			12 000			12 000
		Recettes			0			0
		Reste à charge			12 000			12 000
Plantations		Dépenses			5 000			5 000
		Recettes			0			0
		Reste à charge			5 000			5 000

Les travaux prévus sont les suivants :

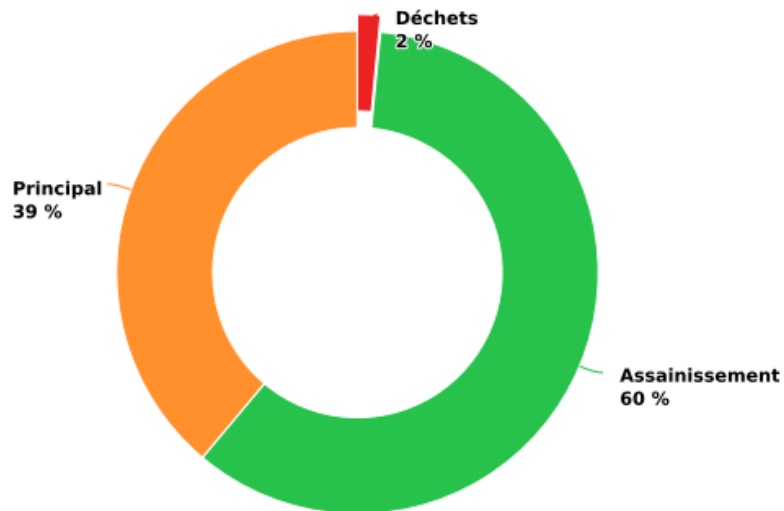
- Réfection des bordures du parking ;
- Travaux de rafraîchissement du bâtiment intérieur (peintures notamment) et signalétique ;
- Création d'un îlot de fraîcheur, grâce à la plantation d'arbres.

VII- Structure de la dette

+ Répartition par budget :

Budget	Nombre	Remboursement du capital au 31/12/24	Intérêts de l'exercice	Encours au 31/12/24	Poids
Principal	15	357 409€	74 800 €	4 297 388 €	38,87%
Assainissement	40	495 215€	110 495 €	6 651 765 €	59,59%
Déchets	1	26 981€	2 655 €	169 711 €	1,54%
TOTAL		879 605 €	186 844 €	11 051 832 €	

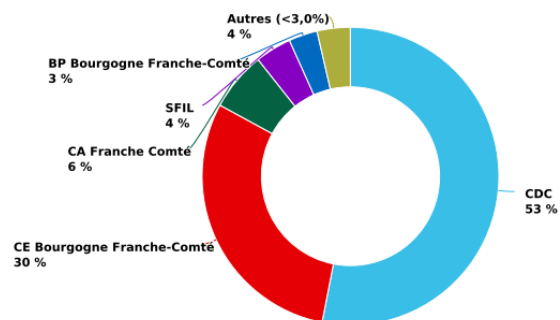
Répartition par budget au 31/12/2024



+ Répartition par prêteur, par budget :

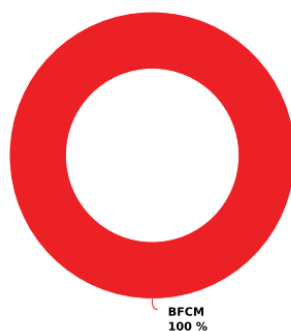
Budget général

Répartition par banque



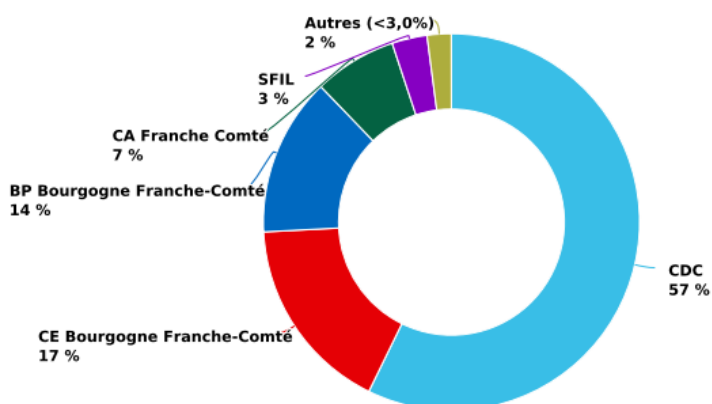
Budget annexe déchets

Répartition par banque

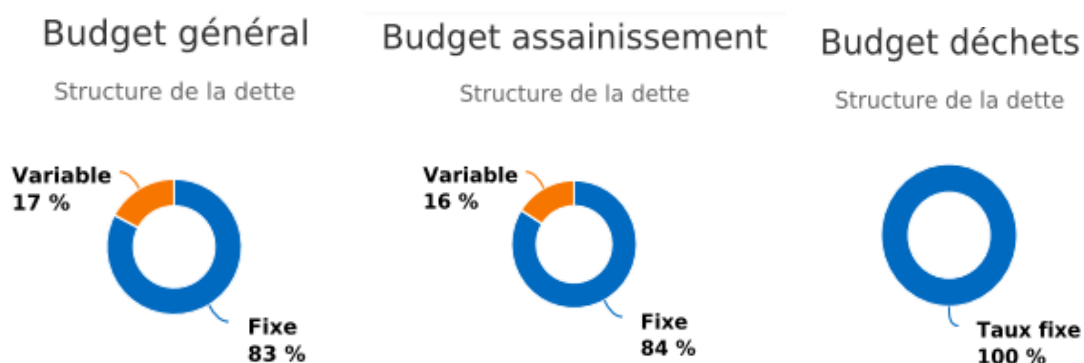


Budget annexe assainissement

Répartition par banque



+ Répartition par risque et par budget :



+ Lignes de trésorerie :

La CCDB dispose de 2 lignes de trésorerie de 500 000€ chacune auprès de la Caisse d'Épargne pour les besoins en trésorerie de la collectivité.

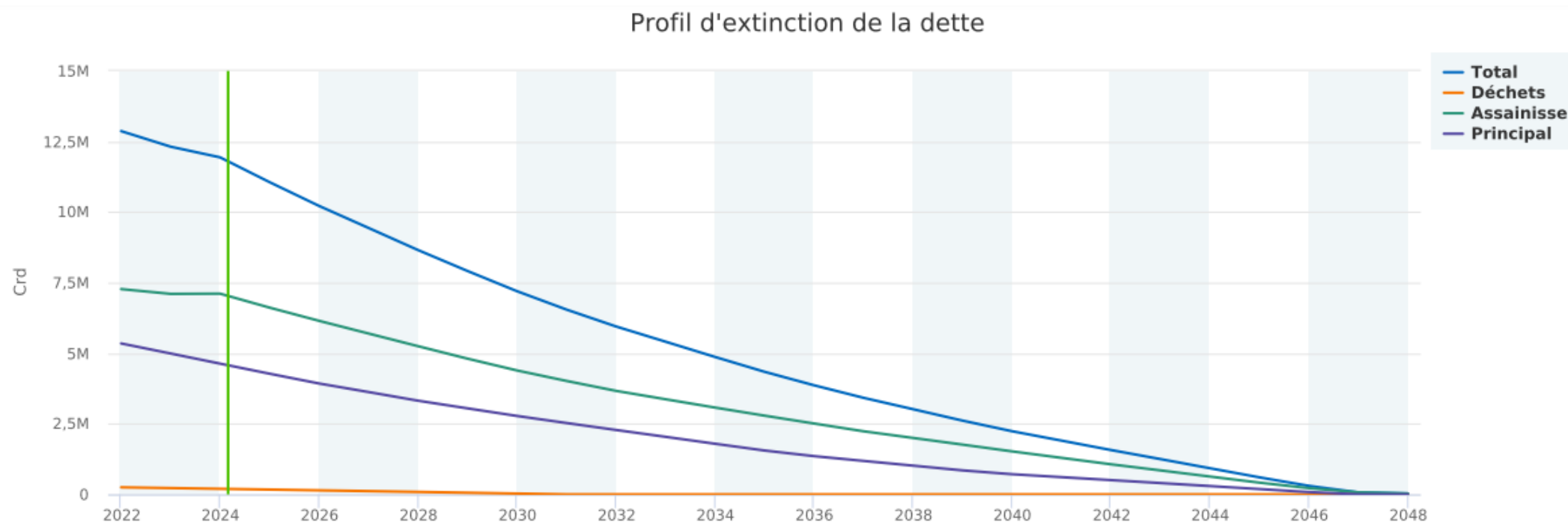
En 2023, aucun tirage n'a été nécessaire pour le budget général.

Les 2 lignes de trésorerie ont été utilisées à hauteur de 890 000€ sur l'année 2023 : 490 000€ sur le 1^{er} semestre et 400 000€ sur le 2^{ème} semestre pour le paiement des factures de travaux des réseaux assainissement et de construction du BSR.

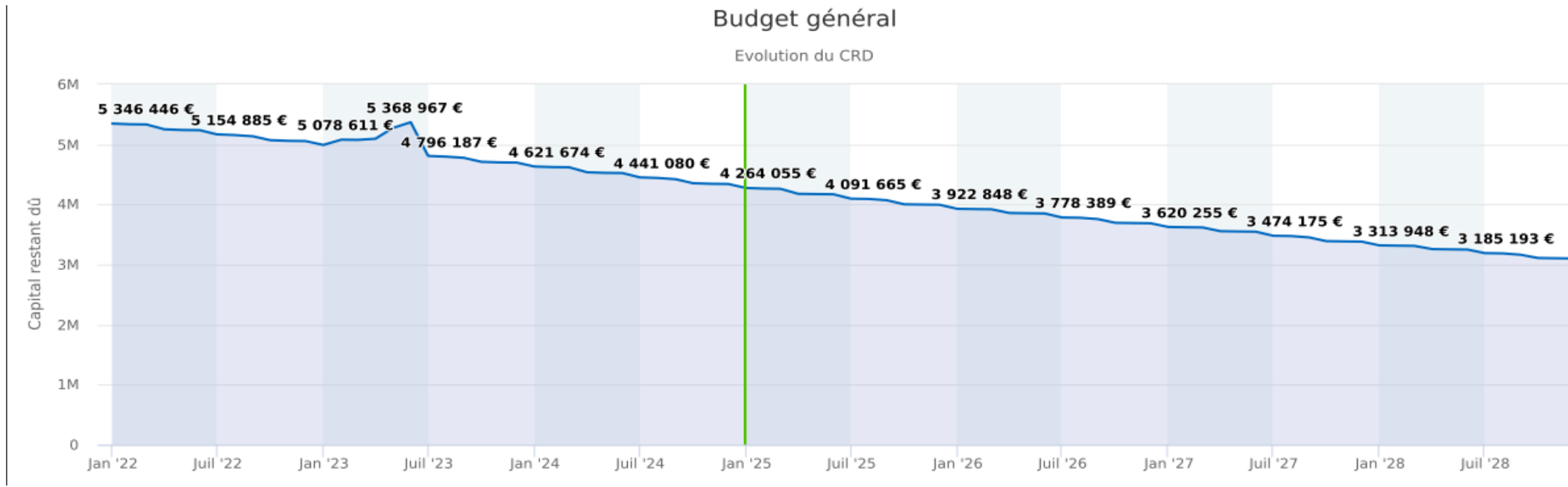
Les intérêts trimestriels et les commissions de non-utilisation sont supportés par le budget général soit un montant total de 7 180€ en 2023. Depuis le 4 janvier 2024, elles sont remboursées et aucun tirage n'a eu lieu à ce jour.

📊 Profils d'extinction de la dette :

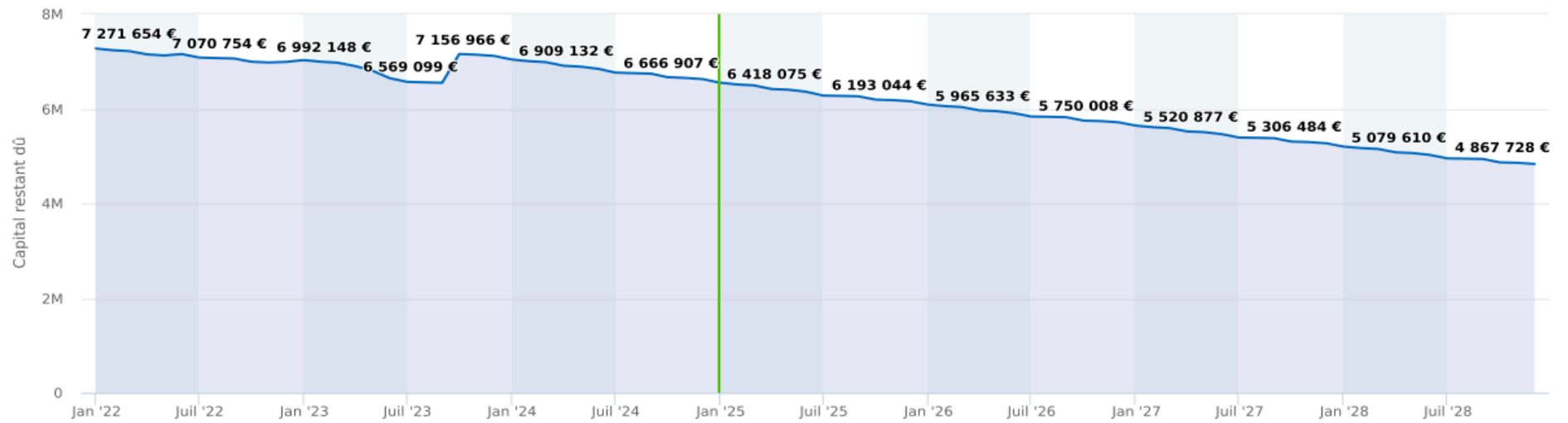
Tous budgets confondus :



Évolution de la dette de 2022 à 2028 par budget :



Budget annexe assainissement



Budget annexe déchets



Annexe 1 : Cadre réglementaire du Débat d'Orientation Budgétaire :

Article L.5211-36 du CGCT

- Le DOB est une obligation légale pour les établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

En application de l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, conformément aux dispositions du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 et de l'article D.2312-3 du CGCT, le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires que l'organe délibérant est tenu de présenter. Ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget (concours financiers, fiscalité, tarifications, subventions, relations financières avec le groupement...).
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente également, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de la dette pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- Les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- La délibération et le rapport sont transmis au représentant de l'État dans le département et sont publiés.
- Le rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.
- Le public est avisé de la mise à disposition des documents par tout moyen. (EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus). Les lieux de mise à la disposition du public sont le siège de l'établissement et les mairies des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

- Le rapport comporte également des informations relatives :
 - à la structure des effectifs ;
 - aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
 - à la durée effective du travail.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la collectivité.

- Article 17 de la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 :

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement.

Ces éléments sont présentés, d'une part, pour les budgets principaux et, d'autre part, pour chacun des budgets annexes.

- Ce débat s'applique au budget principal et aux budgets annexes. Il a vocation à éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer effectivement leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.
- La tenue du DOB doit s'effectuer dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget. Le juge a également estimé que la tenue du DOB ne pouvait avoir lieu à une échéance trop proche du vote du budget.